



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 février 2010  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Huitième session**  
Genève, 3-14 mai 2010

## **Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Suède**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## **I. Méthodologie et processus de consultation**

1. Le présent rapport a pour objet de décrire comment les droits de l'homme sont protégés en Suède, et de mettre en relief les meilleures pratiques mais aussi les difficultés. Il est établi selon les directives du Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>. Le Ministère des affaires étrangères en a coordonné la préparation avec le Ministère de l'intégration et de l'égalité, en étroite coopération avec les autres ministères.

2. Le Gouvernement a voulu un processus ouvert et transparent, auquel seraient associés d'emblée les organismes publics, la société civile et les autres acteurs. Son site Web sur les droits de l'homme ([www.manskligarattigheter.se](http://www.manskligarattigheter.se)) a servi à informer les parties prenantes et à les consulter. Les ministères responsables ont aussi tenu des réunions ouvertes à toutes les parties prenantes pour les tenir informées du processus et du rapport, et pour recueillir leurs vues. En novembre 2009, des représentants des ministères responsables ont participé à un séminaire public sur l'Examen périodique universel organisé au Forum suédois pour les droits de l'homme<sup>2</sup>. Le Médiateur pour l'égalité, le Médiateur des enfants et la Délégation aux droits de l'homme ont été consultés durant la préparation du rapport.

## **II. Cadre normatif et institutionnel pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

### **A. Droits fondamentaux et lois constitutionnelles**

3. La Suède est une démocratie parlementaire. Toute l'autorité publique procède du peuple. La Constitution repose sur les principes de la souveraineté populaire, de la démocratie représentative, du parlementarisme, de la gouvernance locale et de l'état de droit. Au niveau national, les citoyens sont représentés par le Riksdag (Parlement) qui détient le pouvoir législatif. Le Gouvernement applique les décisions du Riksdag et prépare les propositions de lois nouvelles ou d'amendements des lois. Des élections générales au Riksdag, aux conseils des comtés et aux conseils municipaux ont lieu tous les quatre ans.

4. Les droits et libertés reconnus en Suède sont essentiellement protégés par trois lois constitutionnelles: la Constitution proprement dite, la loi relative à la liberté de la presse et la Loi fondamentale relative à la liberté d'expression. La Constitution dispose que l'autorité publique est exercée en respectant l'égalité de chacun et la liberté et la dignité de l'individu. Elle énonce aussi les droits de l'homme et les libertés, pour certains considérés comme absolus c'est-à-dire ne souffrant pas de restriction<sup>3</sup>. La Constitution énonce encore une interdiction absolue de la peine capitale, de la torture et des châtiments corporels.

5. En plus des droits absolus, les trois lois constitutionnelles prévoient un certain nombre de droits et de libertés qui peuvent, dans certaines circonstances, faire l'objet de restrictions prévues par la loi<sup>4</sup>. Ces restrictions, toutefois, sont elles-mêmes limitées. Une autre caractéristique du cadre constitutionnel est l'incorporation dans la notion de liberté d'expression du principe de l'accès public à l'information. Ce principe recouvre, entre autres, l'accès aux documents officiels, le droit et le devoir constitutionnels pour les journalistes de protéger l'anonymat de leurs sources, le droit de communiquer et de publier des informations, et l'accès aux audiences des tribunaux ainsi qu'aux réunions des organismes de décision.

6. En décembre 2009, le Gouvernement a proposé au Riksdag un projet de loi prévoyant certaines modifications du cadre constitutionnel. Le Gouvernement proposait, notamment, que la protection constitutionnelle s'étende à toutes les personnes présentes sur le territoire suédois, et pas seulement aux citoyens; que la Constitution confère une

protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle; et que toute décision portant atteinte au droit à la propriété, par exemple en cas d'expropriation, ouvre droit pour l'intéressé à une pleine et entière indemnisation<sup>5</sup>.

7. Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en 2009, la Suède est tenue de respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

## **B. Obligations de la Suède au regard du droit international des droits de l'homme**

8. La Suède est partie à la plupart des principales conventions de l'ONU relatives aux droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Suède a ratifié les protocoles se rapportant à ces conventions, à l'exception du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En 2007, elle a signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

9. La Suède est partie à un grand nombre de conventions de l'OIT sur les droits en matière de travail, y compris les huit conventions fondamentales de cette organisation.

10. La Suède présente régulièrement aux organes conventionnels de l'ONU des rapports sur la manière dont elle s'acquitte de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Le Gouvernement prête beaucoup d'attention aux observations finales de ces organes, qui contribuent à l'amélioration de la protection des droits de l'homme en Suède, de même qu'à leurs constatations sur les communications individuelles mettant en cause la Suède. La loi de 2006 sur les étrangers a formalisé la pratique établie de se conformer aux demandes, décisions et jugements des organes internationaux compétents pour examiner les plaintes émanant de particuliers, comme les organes conventionnels de l'ONU en matière de droits de l'homme ou la Cour européenne des droits de l'homme.

11. La Suède a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU.

12. La Suède est partie à la Convention européenne des droits de l'homme et à la plupart des protocoles y relatifs, ainsi qu'à plusieurs autres conventions du Conseil de l'Europe concernant les droits de l'homme. Chaque personne, organisation non gouvernementale ou groupe d'individus s'estimant victime d'une violation par la Suède des droits énoncés dans la Convention européenne ou ses protocoles peut saisir la Cour européenne des droits de l'homme. En tant qu'État partie à la Convention, la Suède est tenue de se conformer aux jugements de la Cour dans les affaires auxquelles elle est partie. À la suite de décisions de justice lui donnant tort, la Suède a procédé dans plusieurs cas au versement d'une juste réparation aux requérants et dans certains cas à des amendements de sa loi prévoyant, entre autres, l'élargissement du droit d'accès à la justice. Sous la supervision du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, le Gouvernement continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les jugements de la Cour soient exécutés.

13. En tant que membre de l'OSCE, la Suède respecte les engagements de cette organisation en matière de droits de l'homme.

14. La Suède adhère à un système dualiste, ce qui signifie que les conventions qu'elle ratifie ne sont pas automatiquement incorporées dans le droit interne. Il y a deux grandes

méthodes pour donner juridiquement effet dans la loi suédoise aux conventions internationales: l'incorporation et la transformation. Les conventions internationales sont généralement transformées en lois suédoises par l'adoption de dispositions équivalentes dans le cadre d'un instrument existant ou d'un nouvel instrument. Dans certains cas, une convention peut être incorporée par le biais d'une loi générale, disposant que la convention s'appliquera en Suède au même titre qu'une loi suédoise et sera directement applicable. On citera à titre d'exemple la Convention européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui a été incorporée dans le droit suédois en 1995.

15. Une caractéristique importante de la législation de l'Union européenne est que dans certains cas elle prend directement effet. La Cour européenne de justice a par exemple considéré, dans plusieurs affaires de discrimination fondée sur la nationalité ou le sexe, que les dispositions en cause prenaient directement effet. La législation européenne est appliquée par les cours, les tribunaux et les autorités administratives en Suède, ce qui contribue à la protection des droits de l'homme dans le pays.

### **C. Structures institutionnelles pour la protection et la réalisation des droits de l'homme**

16. Un objectif fondamental de l'exercice de toute autorité publique en Suède est d'assurer le plein et entier respect des droits de l'homme. Les autorités centrales, régionales et locales, y compris l'administration publique, sont toutes tenues de respecter, dans l'exercice de leur autorité, les obligations internationales souscrites par la Suède en matière de droits de l'homme, tout comme le Riksdag et l'appareil judiciaire. Dans un certain nombre de domaines, le Gouvernement s'attache à assurer une protection des droits de l'homme supérieure même à celle prévue dans le droit international.

17. La responsabilité de la mise en œuvre des obligations internationales souscrites par la Suède en matière de droits de l'homme est partagée entre les autorités centrales, les autorités régionales et les municipalités locales. La Suède a une longue tradition d'autodétermination locale, ce qui signifie que les autorités régionales et les municipalités locales prennent leurs propres décisions, dans les limites déterminées par le Riksdag et le Gouvernement. Les autorités régionales et locales sont responsables, entre autres, des questions concernant la santé et les services médicaux, la protection sociale, l'enseignement obligatoire et l'enseignement secondaire supérieur, l'enseignement préscolaire et la prise en charge des personnes âgées.

18. L'indépendance du pouvoir judiciaire est assurée par la Constitution. Les tribunaux jouent un rôle central dans la protection des droits des individus. Il est prévu dans le système judiciaire suédois des recours pour assurer la protection des droits fondamentaux. Les procédures judiciaires relèvent des tribunaux généraux et des tribunaux administratifs généraux, et aussi, dans une certaine mesure, des autorités administratives. Il existe en outre des cours et des tribunaux spéciaux dans certains domaines spécifiques<sup>6</sup>.

19. Les médiateurs (ombudsmans) ont eux aussi pour fonctions de veiller au respect des droits de l'homme. Toute personne considérant qu'elle-même ou un tiers a été traitée de manière inappropriée ou injuste par une autorité publique ou par un agent de la fonction publique ou d'une administration locale peut porter plainte auprès du Bureau des médiateurs parlementaires. Cette institution, dont les titulaires sont nommés par le Riksdag, remonte à 1809. Chaque année, les médiateurs parlementaires sont saisis de quelque 6 000 plaintes de nature diverse. Des enquêtes peuvent aussi être engagées à l'initiative des médiateurs eux-mêmes, ou sur la base de constatations faites lors d'inspections. Les médiateurs sont également habilités, dans des cas très rares et extrêmes, à agir comme des procureurs spéciaux et à inculper un fonctionnaire ayant manqué à ses devoirs de fonction.

Ils ont aussi le droit d'engager des procédures disciplinaires dans les cas de simples délits, et de formuler des recommandations ou des critiques.

20. Certaines fonctions de supervision sont aussi exécutées par le Ministre de la justice, qui est nommé par le Gouvernement. Le Ministre peut par exemple recevoir les plaintes et les actions en dommages-intérêts contre l'État, et décider de l'indemnisation à verser en échange du tort causé.

21. La fonction de Médiateur pour l'égalité a été établie le 1<sup>er</sup> janvier 2009 quand les quatre fonctions de médiateurs contre la discrimination existant auparavant ont été fusionnées en un nouvel organe. Les précédentes autorités étaient le Médiateur pour l'égalité des chances, le Médiateur contre la discrimination ethnique, le Médiateur des personnes handicapées et le Médiateur contre la discrimination en raison de l'orientation sexuelle. L'institution du Médiateur pour l'égalité est un organisme gouvernemental chargé de lutter contre la discrimination et pour l'égalité des droits et des chances pour tous<sup>7</sup>.

22. Les personnes âgées de moins de 18 ans ont leur propre médiateur, le Médiateur des enfants. Celui-ci a pour principale fonction de promouvoir les droits et les intérêts des enfants et des jeunes, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il contrôle la mise en œuvre de la Convention en Suède, notamment en présentant des projets d'amendements législatifs et en veillant à l'application par les entités gouvernementales, les municipalités et les conseils des comtés, dans leurs activités, des dispositions de la Convention. Toutefois, le Médiateur des enfants ne supervise pas d'autres autorités et il lui est interdit par la loi de s'impliquer dans des cas individuels.

23. Les autorités réfléchissent actuellement aux modalités de mise en place d'un mécanisme national de suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée récemment.

24. Parmi les autres instances de contrôle dans le domaine des droits de l'homme, on mentionnera le Conseil de la presse, le Conseil national de la santé et de la protection sociale et le Barreau suédois.

25. Plusieurs autres acteurs de la société civile, publics et privés, sont actifs dans la promotion et la réalisation des droits de l'homme en Suède. Les médias jouent un important rôle en informant le public, en lançant des débats publics et en surveillant l'exercice de l'autorité publique. La Suède a aussi une longue tradition d'engagement civique et une société civile active, avec souvent un fort degré de participation et une organisation démocratique avancée au niveau interne. Les médias et les organisations non gouvernementales jouent aussi un rôle essentiel pour défendre et promouvoir les valeurs démocratiques, le respect des droits de l'homme et l'engagement civique dans la société suédoise.

#### **D. Les droits de l'homme dans la politique étrangère de la Suède**

26. La protection des droits de l'homme est une priorité de la politique étrangère de la Suède. Le Gouvernement s'attache à faire en sorte que les droits de l'homme et la démocratie soient intégrés dans tous les domaines de politique, y compris les migrations, la sécurité et le commerce. Il s'attache aussi à appliquer une politique des droits de l'homme à la fois cohérente et axée sur les résultats. Le dialogue avec d'autres États, les négociations multilatérales, la diplomatie publique et l'aide au développement sont d'importants moyens de promouvoir les droits de l'homme au niveau international. Ces droits constituent l'une des trois grandes priorités thématiques de la coopération suédoise pour le développement, un accent particulier étant mis sur l'appui pour le renforcement de la démocratie.

27. Le Gouvernement a exposé ses priorités de politique étrangère dans deux communications au Riksdag en 2008. La communication sur les droits de l'homme dans la politique étrangère de la Suède<sup>8</sup> présentait dans leurs grandes lignes les priorités en la matière, tandis que la communication sur la libération de l'oppression et l'appui de la Suède à la démocratie<sup>9</sup> couvrait les activités de coopération pour le développement.

28. Pour le Gouvernement, il est hautement prioritaire de faire en sorte que le droit international, les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit inspirent toute l'action de l'Union européenne, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Durant la présidence suédoise du Conseil des ministres de l'UE en 2009, l'accent a été mis en particulier sur l'application effective de l'ensemble des instruments à la disposition de l'UE. Les priorités ont consisté notamment à tenir des dialogues et des consultations sur les droits de l'homme pour arriver à de réels résultats, à faire appliquer les directives de l'UE sur les droits de l'homme et à promouvoir les travaux de fond dans le cadre de l'ONU et sous l'égide d'autres organismes multilatéraux.

29. La Suède joue un rôle actif dans les organes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme, comme l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme. Elle continuera à agir pour que soit préservé le rôle crucial de ces organes pour faire respecter les normes universelles établies en matière de droits de l'homme et pour combattre efficacement les violations graves et à grande échelle des droits de l'homme et du droit humanitaire. La coopération avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme est aussi particulièrement importante. La Suède s'attache également à faire en sorte que les problématiques des droits de l'homme soient dûment reflétées et prises en compte dans les autres activités du système des Nations Unies, et notamment dans les travaux de l'OIT, de l'UNICEF, du HCR, du PNUD et de l'UNESCO.

30. La Suède, l'un des États fondateurs du Conseil de l'Europe, agit pour renforcer le rôle de celui-ci, particulièrement dans ses grands domaines d'action spécifiques consistant à promouvoir les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie. Elle avait donné la priorité aux droits de l'homme lorsqu'elle avait présidé le Comité des ministres du Conseil de l'Europe en 2008.

## **E. Éducation et information sur les droits de l'homme**

31. Il est indispensable de mieux faire connaître et comprendre les droits de l'homme pour inscrire ceux-ci dans toutes les composantes de la société. Une meilleure compréhension de ces droits est par conséquent l'une des priorités constantes du Gouvernement. Plusieurs mesures ont été prises pour renforcer la formation aux droits de l'homme du personnel judiciaire et des agents publics à tous les niveaux dans le cadre des deux plans d'action nationaux pour les droits de l'homme. Par exemple, les nouveaux fonctionnaires de l'administration publique doivent obligatoirement recevoir une formation en matière de droits de l'homme. Un autre exemple est la production d'un manuel sur les droits de l'homme dans les activités municipales. Un nouveau projet de loi sur l'éducation<sup>10</sup> met encore plus l'accent qu'auparavant sur les droits de l'homme considérés comme l'une des valeurs fondamentales du système éducatif. Ce projet de loi et le programme d'enseignement national stipulent l'un et l'autre que toute personne travaillant dans le système scolaire est tenue de promouvoir le respect des droits de l'homme et de se dissocier clairement de tout ce qui serait incompatible avec les valeurs que véhiculent ces droits<sup>11</sup>.

32. En 2002, le Gouvernement a établi un site Web dédié spécifiquement aux droits de l'homme ([www.manskligarattigheter.se](http://www.manskligarattigheter.se)). Ce site donne par exemple des informations sur les principales conventions relatives aux droits de l'homme traduites en suédois, sur les rapports présentés par la Suède aux divers mécanismes internationaux de suivi, ainsi que sur les observations finales formulées par ces organes<sup>12</sup>. On y trouve aussi toutes les

décisions de la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires mettant en cause la Suède. Le site Web a été rendu accessible aux personnes handicapées, et certaines de ses sections ont été traduites dans les langues autochtones et les langues des minorités.

### III. Mise en œuvre des droits de l'homme en Suède

#### A. Introduction

33. Les droits de l'homme et la démocratie sont les valeurs fondamentales de la société suédoise. Sur la base de ces valeurs, le Gouvernement s'emploie résolument à assurer le plein respect des droits de l'homme. Le système démocratique de gouvernement établi de longue date en Suède et le cadre constitutionnel de ce pays continuent de former la base de l'exercice de tous les droits, et le système suédois de protection sociale a contribué à la réalisation concrète d'un certain nombre de droits et au classement relativement élevé du pays dans beaucoup de comparaisons internationales du niveau de vie global, comme l'indice du développement humain du PNUD<sup>13</sup>. L'État prend en charge la totalité, ou la plupart, des dépenses d'éducation, de santé, de garde d'enfants et de soins aux personnes âgées, ainsi que des retraites.

34. Il n'en demeure pas moins des problèmes et des difficultés, dans de nombreux domaines, qui font obstacle au plein exercice des droits de l'homme par tous. D'autres efforts sont nécessaires pour combattre la discrimination et pour protéger les droits des personnes qui ont des besoins spéciaux, ou qui se trouvent en situation vulnérable. Il ressort de l'expérience du Médiateur pour l'égalité et aussi d'études indépendantes que la discrimination existe bien dans la société suédoise, et que les Roms et les Samis y sont spécialement vulnérables. Pour lutter contre ces tendances, le Gouvernement veut que la prévalence et l'ampleur de la problématique de la discrimination dans la société soient mieux connues, de même que les mécanismes à son origine. L'un des enjeux consiste à trouver des méthodes et des moyens nouveaux pour mieux cerner le problème actuel de la discrimination, ou le risque de discrimination, quel qu'en soit le motif.

35. En mai 2006, le Riksdag a adopté le «plan d'action national pour les droits de l'homme 2006-2009»<sup>14</sup>, le deuxième de cette nature en Suède. Le premier plan d'action<sup>15</sup> avait fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation. L'objectif du deuxième plan d'action était d'examiner avec cohérence la situation des droits de l'homme dans le pays et, à partir de cet examen, de proposer des mesures pour promouvoir plus systématiquement les droits de l'homme au niveau national. Le plan d'action met l'accent sur la protection contre la discrimination<sup>16</sup>, mais il comporte aussi d'autres mesures pour faire mieux connaître et comprendre les droits de l'homme. Il régit aussi l'organisation des activités en faveur des droits de l'homme, ainsi que le suivi et l'évaluation du plan d'action. Un grand nombre d'acteurs, y compris partis politiques représentés au Riksdag, services gouvernementaux, municipalités et conseils des comtés, établissements d'enseignement supérieur et organisations non gouvernementales, ont été consultés et associés à la préparation du plan d'action.

36. En même temps qu'était présenté le plan d'action national pour les droits de l'homme en 2006, le Gouvernement a créé une délégation aux droits de l'homme pour voir comment garantir durablement le plein respect des droits de l'homme en Suède sur la base du plan d'action<sup>17</sup>. Dans le cadre de ses compétences, la Délégation apporte par exemple son concours aux entités gouvernementales, aux municipalités et aux conseils des comtés pour les aider à garantir le respect des droits de l'homme dans leurs domaines d'activité. Elle présentera son rapport final au Gouvernement d'ici le 30 septembre 2010. Dans ce rapport, la Délégation proposera comment continuer à aider le secteur public à garantir le

plein respect des droits de l'homme une fois menée à bien sa propre mission. Dans ce contexte, la création d'une institution nationale indépendante pour les droits de l'homme, en conformité avec les Principes de Paris, sera étudiée<sup>18</sup>.

## **B. Lutte contre la discrimination et promotion de l'égalité des droits dans la société**

37. La lutte contre toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination multiple, est l'une des priorités du Gouvernement en matière de droits de l'homme. L'objectif ultime à long terme est d'arriver à une société libre de toute discrimination, ce qui passe notamment par des mesures pour combattre le racisme, l'homophobie et les autres formes d'intolérance.

38. L'initiative de plus grande portée, ces dernières années, pour y parvenir a été la nouvelle loi contre la discrimination, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009<sup>19</sup>. La loi prévoit une protection contre la discrimination pour les cinq motifs déjà pris en compte – sexe, origine ethnique, religion ou autre conviction, handicap et orientation sexuelle – et elle y ajoute deux nouveaux motifs, l'âge et l'identité ou l'expression transgenre.

39. Cette nouvelle loi contre la discrimination est fondée sur plusieurs instruments internationaux contre la discrimination auxquels la Suède a adhéré. Structurellement, elle fusionne en un texte législatif unique sept lois de droit civil préexistantes contre la discrimination dans divers domaines et pour divers motifs. Selon la nouvelle loi, la discrimination est interdite par principe dans tous les secteurs de la société et pour tous les motifs précités. Cela signifie que la loi introduit une protection dans des secteurs de la société qui n'étaient pas couverts auparavant par la législation. L'exemple le plus important est celui de l'interdiction générale de la discrimination dans le secteur public. La seule exception est la disposition liée à l'âge, où l'interdiction ne s'applique qu'à l'éducation et à la vie active au sens large dans tous leurs aspects.

40. En conjonction avec l'adoption de la nouvelle loi contre la discrimination, il a été créé une nouvelle fonction de Médiateur pour l'égalité, regroupant les fonctions des quatre médiateurs précédemment chargés des questions de discrimination. Le Médiateur pour l'égalité a pour mandat de surveiller l'application de la loi contre la discrimination, de lutter contre la discrimination et de promouvoir l'égalité des droits et des chances pour tous<sup>20</sup>. Une mission centrale du Médiateur est d'examiner les plaintes pour discrimination, et de représenter par exemple la victime dans les procédures de règlement ou, pour finir, au tribunal. Le Médiateur peut aussi entreprendre des enquêtes indépendantes, établir des rapports et formuler des recommandations.

41. L'idée avec un médiateur unique chargé des questions de discrimination était d'assurer un suivi plus efficace et plus strict de l'application d'une loi générale contre la discrimination fondée – dans toute la mesure possible – sur l'égalité de traitement dans tous les domaines et soulignant aussi la relation non hiérarchique entre les différents motifs de discrimination. Ce regroupement des fonctions devrait permettre encore de mieux prendre en compte les cas de discrimination multiple.

42. Un autre élément nouveau de la loi est le droit donné aux organisations et aux associations, par exemple les organisations non gouvernementales, d'agir au nom du requérant dans les affaires de discrimination. Il a été introduit une nouvelle sanction, l'indemnisation pour discrimination, en cas d'infraction à la loi. Cette sanction a pour objet à la fois d'accorder réparation pour le tort dû à la violation de la loi et de constituer un élément dissuasif contre la discrimination.

43. Les subventions publiques aux organisations non gouvernementales sont un autre élément pour lutter contre la discrimination. Le Conseil national de la jeunesse (un organisme gouvernemental) gère les demandes de subventions publiques conformément à trois ordonnances qui visent toutes à promouvoir l'égalité des droits et des chances, indépendamment des motifs de discrimination prévus par la loi. Il est possible d'obtenir des subventions, par exemple, pour les actions contre la discrimination engagées au niveau local par les bureaux de lutte contre la discrimination. Il existe dans le pays une vingtaine de ces bureaux, qui apportent une aide aux personnes qui s'estiment victimes de discrimination pour l'un quelconque des motifs visés par la loi.

44. Une autre mesure pour promouvoir en Suède l'égalité des droits a été la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2008. Durant le processus de ratification, il est apparu clairement que des difficultés persistaient, par exemple en matière de sensibilisation, pour lutter contre le chômage des personnes handicapées et pour améliorer l'accessibilité. Pour les personnes handicapées, l'absence de rampe d'accès ou de moyens de communication comme le braille était souvent un plus gros obstacle pour participer au marché du travail et à la vie de la société que le handicap en tant que tel.

### C. Égalité des sexes

45. Promouvoir l'égalité des sexes est une importante priorité politique en Suède. L'objectif du Gouvernement en la matière est de lutter contre les systèmes qui perpétuent dans la société une répartition du pouvoir et des ressources fondée sur le sexe, et de créer des conditions qui permettent aux femmes et aux hommes de bénéficier des mêmes chances. Pour le Gouvernement, il est important que les femmes et les hommes se partagent le pouvoir et l'influence dans tous les secteurs de la vie en communauté, car ce partage est la condition de base d'une société démocratique. Le Gouvernement reconnaît aussi que l'égalité des sexes contribue à la croissance économique en encourageant les compétences et la créativité de tous.

46. En comparaison internationale, la proportion des femmes dans la population active en Suède est élevée: 81 % des femmes et 87 % des hommes en Suède font partie de la population active. Cet état de fait a été favorisé par trois réformes depuis les années 70: l'impôt sur le revenu individuel, le développement des services publics pour la prise en charge des enfants et des personnes âgées, et le congé parental rémunéré. Plusieurs mesures sociales ont accompagné et renforcé par la suite ces réformes, ont permis de mieux concilier vie familiale et activité salariée et ont encouragé l'égalité des sexes aussi bien au sein de la famille que dans le travail. Il a été introduit en 2008 dans le système de prestation parentale une prime d'égalité des sexes, afin d'encourager les parents à se partager de manière aussi équitable que possible le congé parental. Selon les statistiques disponibles, les pères étaient plus nombreux à prendre un congé parental depuis l'introduction du nouveau système. En 2009, 22 % des congés parentaux ont été pris par les pères, contre 12 % en 2000.

47. Malgré ces efforts, il y a encore une inégalité entre les sexes dans la plupart des secteurs de la société. L'inégalité de salaires et de perspectives de carrière, la répartition inégale de la prestation parentale et la sous-représentation des femmes aux fonctions de responsabilité dans les organes de décision locaux et régionaux, dans les universités et dans le secteur privé restent préoccupantes. En outre, il y a une importante différenciation entre les sexes sur le marché du travail et dans l'enseignement secondaire supérieur. Et malgré la législation existante et l'engagement actif des autorités et des organisations de la société civile, la violence infligée par les hommes aux femmes reste un sérieux problème en Suède.

48. Il a été alloué ces dernières années des ressources considérables à la politique pour l'égalité des sexes. En plus des initiatives et des plans d'action mentionnés plus bas, on citera parmi les mesures récentes des pouvoirs publics un programme de recherche sur la santé des femmes, une initiative sur l'intégration de l'égalité des sexes dans les activités au niveau municipal et l'initiative pour l'égalité des sexes dans l'éducation, approuvée par le Gouvernement en juin 2008.

49. L'ambition du Gouvernement est de porter de 35 à 40 % d'ici à 2010 la proportion de nouvelles entreprises créées et dirigées par des femmes. Pour ce faire, le Gouvernement a investi environ 10 millions d'euros dans un programme de trois ans (2007-2009) pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin et pour mieux étudier et déterminer les possibilités offertes aux femmes de participer à la vie économique. En juin 2009, le Gouvernement a aussi présenté une stratégie cohérente pour l'égalité des sexes sur le marché du travail et dans les entreprises.

50. Il y avait un large consensus politique sur la priorité élevée à donner au problème de la violence des hommes à l'égard des femmes, qui soulevait la question de l'égalité des sexes et du plein exercice par les femmes de tous les droits fondamentaux. En novembre 2007, le Gouvernement a adopté un plan d'action<sup>21</sup> pour combattre la violence des hommes à l'égard des femmes, la violence et l'oppression au nom de l'honneur et la violence dans les relations entre personnes du même sexe<sup>22</sup>. Au total, plus de 900 millions de couronnes suédoises seraient investies dans 56 mesures d'ici à la fin de 2010. Le plan prévoit six domaines d'action<sup>23</sup>, et il contient des propositions à l'intention de plusieurs organismes gouvernementaux et des municipalités, des conseils des comtés et des ONG.

51. Dans le cadre du plan d'action, d'importants efforts ont été faits pour renforcer l'appui et l'assistance aux femmes victimes d'actes de violence et aux enfants témoins de ces actes, ainsi que les mesures prévues pour les hommes à l'origine de ces actes. En juillet 2007, la loi sur les services sociaux<sup>24</sup> a été renforcée afin de mieux préciser la responsabilité qui incombe au Comité de la protection sociale de soutenir et d'aider les victimes, en particulier les femmes victimes d'actes de violence et les enfants témoins de ces actes. Une série de mesures complémentaires ont été prises pour mettre en place une structure globale qui renforce l'appui aux victimes de violences. En outre, le Gouvernement a alloué des fonds pour la coopération locale pour combattre la violence à l'égard des femmes au niveau municipal. En 2007, il a aussi chargé le Centre national pour l'étude de la violence des hommes à l'égard des femmes d'élaborer un programme national pour la prise en charge des victimes de crimes sexuels. L'objectif est d'améliorer la prise en charge des victimes de crimes sexuels dans les services de santé et d'établir des procédures pour les tests (prélèvements de spécimens) et pour les informations à recueillir afin que l'autorité judiciaire dispose aussi rapidement que possible de données complètes. Le Gouvernement évaluera les dispositions concernant les violations flagrantes de l'intégrité personnelle et les violations flagrantes de l'intégrité des femmes, pour déterminer comment ces dispositions ont été appliquées, si elles ont eu l'effet attendu et si la loi doit être modifiée.

52. Le Service des prisons et de la probation a été chargé de mettre en place des mesures spéciales pour les hommes accusés de crimes sexuels et de violences dans les relations intimes.

53. La violence à l'égard des femmes en Suède inclut la violence et l'oppression au nom de l'honneur. Le Gouvernement a pris plusieurs mesures pour créer des foyers protégés et pour former les professionnels et autres adultes pouvant être en contact direct avec des jeunes filles victimes de violences au nom de l'honneur. Le Gouvernement a aussi demandé aux conseils administratifs des comtés de contribuer au financement de mesures pour prévenir la violence et l'oppression au nom de l'honneur.

54. Des études et des évaluations plus poussées sur la violence à l'égard des femmes sont un important objectif pour l'avenir. Il a été demandé au Conseil national de la santé et de la protection sociale d'évaluer les méthodes et les pratiques des services sociaux qui s'occupent des femmes victimes de violences et des enfants témoins de ces actes. Il lui a aussi été demandé d'évaluer les méthodes et les pratiques des services sociaux pour les hommes violents.

55. Le Conseil national pour la prévention du crime (Brå) a présenté en 2009<sup>25</sup> un rapport sur le traitement par la police des signalements de violences commises par des hommes à l'égard des femmes. Sur la base de ce rapport, un manuel à l'intention des personnels de police sur la violence familiale a été établi. À la fin de 2009, 10 000 fonctionnaires de police, selon les estimations, auraient suivi la formation interactive ainsi mise en place. En outre, une campagne d'information ciblant le public a été lancée en septembre 2009, sur le thème principal d'un meilleur signalement des cas à la police.

56. Depuis 1999, l'achat – et la tentative d'achat – de services sexuels est une infraction criminelle en Suède, punissable d'une amende ou d'une peine de prison de six mois au maximum. L'infraction comprend toutes les formes de services sexuels. L'idée est de dissuader les clients d'acheter des services sexuels vu le risque d'être impliqués dans des interventions de police, etc. La personne qui vend ses services n'est pas punie. Depuis que la loi est entrée en vigueur il y a eu une diminution du nombre des femmes se livrant à la prostitution dans la rue, selon les informations fournies par la police et les services sociaux. D'après le Conseil national de la police – qui fait fonction de rapporteur national sur la traite des êtres humains – les premières informations montrent que la loi est efficace contre la traite des êtres humains en Suède. En avril 2008, le Gouvernement a mandaté une enquête (2008:44) pour évaluer l'application de la disposition et ses effets. L'objet de l'évaluation est d'examiner comment fonctionne la législation dans la pratique et quels en ont été les effets sur la prostitution et sur la traite des êtres humains à des fins sexuelles en Suède. Les conclusions de l'enquête devraient être connues d'ici au 30 avril 2010.

57. La Suède a été l'un des premiers pays à adopter un plan d'action national<sup>26</sup> pour la mise en œuvre de la résolution 1235 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. Son plan d'action met l'accent sur la participation active des femmes aux processus de paix et sur les besoins de protection particuliers des femmes et des filles à prendre en compte. Au niveau national, il s'agit notamment de faire en sorte qu'une beaucoup plus forte proportion de femmes participent aux opérations de maintien de la paix et de renforcement de la sécurité; de renforcer la protection des femmes et des filles dans les situations de conflit; et de permettre aux femmes dans les zones de conflit de s'impliquer pleinement et sur un pied d'égalité.

## **B. Traite des êtres humains**

58. La législation pénale suédoise contre la traite des êtres humains a récemment été révisée. En avril 2008, la Commission d'enquête sur la traite des êtres humains a présenté au Gouvernement un rapport contenant plusieurs propositions pour rendre la législation pénale plus efficace et pour améliorer la protection des victimes. Le Gouvernement devrait présenter en mars 2010 un projet de loi qui couvrira aussi la question de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains<sup>27</sup>.

59. En 2008, le Gouvernement a approuvé un plan d'action contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins sexuelles<sup>28</sup>. Un montant total de 213 millions de couronnes suédoises devait être investi dans 36 mesures jusqu'en 2010. Le plan d'action met clairement l'accent sur la nécessité de protéger et d'aider les personnes concernées et d'inscrire cet objectif dans l'action des organismes compétents. Des mesures particulières

sont prévues pour les enfants et les adolescents. Le plan d'action comprend cinq catégories de mesures, chacune importante en elle-même, mais se complétant et se renforçant mutuellement<sup>29</sup>.

## **E. Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles et transgenres**

60. La promotion active de l'égalité des droits et des chances indépendamment de l'orientation sexuelle ou de l'identité ou de l'expression transgenre est une priorité pour le Gouvernement. La protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression transgenre a été renforcée ces dernières années, par exemple à travers la nouvelle loi contre la discrimination déjà mentionnée. On citera comme autre exemple les nouvelles règles concernant le mariage et les cérémonies de mariage qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2009<sup>30</sup>. Le Code du mariage et les autres statuts applicables aux époux sont neutres sur le plan du sexe, et la loi sur le partenariat enregistré<sup>31</sup> a été abrogée. Les partenaires de même sexe peuvent contracter mariage dans les mêmes conditions que les partenaires de sexes différents.

61. Au niveau international, la Suède encourage activement tous les pays à décriminaliser les relations sexuelles entre adultes du même sexe, et elle milite pour l'introduction d'une protection légale contre la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles. Les droits des personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenres sont l'une des priorités du programme de coopération pour le développement du Gouvernement.

62. Parmi les motifs de reconnaissance du statut de réfugié, la loi sur les étrangers inclut la crainte justifiée de persécutions en raison de l'orientation sexuelle ou de l'appartenance à un groupe social particulier, et les motifs de demandes d'asile font toujours l'objet d'évaluations individuelles. Dans sa lettre de cadrage budgétaire du Conseil suédois des migrations pour 2007-2009, le Gouvernement a demandé à cet organe de prêter spécialement attention aux problématiques des femmes et des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles et transgenres dans les programmes de formation, et de faire rapport sur les mesures prises par le Conseil pour développer les compétences dans ce domaine.

63. Il ressort des enquêtes tant internationales que nationales que les jeunes homosexuels, bisexuels et transgenres sont particulièrement vulnérables sur le plan de la santé. Le Gouvernement a confié au Conseil national de la jeunesse la mission d'enquêter sur la santé de ces personnes. L'enquête sera menée en coopération avec l'Institut national suédois de la santé publique et avec l'Organisation nationale suédoise des jeunes lesbiennes, gays, et personnes bisexuelles et transgenres, entre autres.

## **F. Droits de l'enfant**

64. Le Gouvernement se préoccupe des problèmes qui restent à surmonter pour mettre en œuvre les droits de l'enfant. Les enfants et les jeunes font partie des groupes qui ont le plus de mal à faire connaître leurs besoins et à revendiquer leur droit de participer et de se représenter eux-mêmes. Les observations finales formulées en 2009 par le Comité des droits de l'enfant au sujet du quatrième rapport périodique de la Suède étaient une contribution importante à l'action future du Gouvernement pour mettre en œuvre les droits de l'enfant.

65. L'année 2009 a marqué le trentième anniversaire de l'interdiction complète des châtiments corporels en Suède, y compris dans le milieu familial. Toutefois, certains enfants sont encore victimes de violence dans la famille. La lutte contre toutes les formes

de violence à l'égard des enfants est une priorité de la politique gouvernementale en matière de droits de l'enfant.

66. La lutte contre les brimades dans les écoles reste aussi problématique. La nouvelle loi contre la discrimination<sup>32</sup> entend promouvoir l'égalité des droits des enfants et des élèves et combattre la discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique, la religion ou autre conviction, l'orientation sexuelle ou le handicap. Il a été lancé en 2007 un projet géré par l'Agence nationale pour l'éducation afin de lutter contre les brimades, le harcèlement et la discrimination. Le rapport correspondant sera soumis d'ici à novembre 2010.

67. Le Gouvernement cherche aussi à apporter des réponses aux problèmes dans d'autres domaines. Il a chargé en 2009 une commission d'enquête d'examiner comment élargir l'accès à l'éducation afin d'en faire bénéficier davantage d'enfants résidant en Suède sans permis. La commission a présenté ses propositions en février 2010.

68. En 1999, le Riksdag a adopté une stratégie nationale<sup>33</sup> pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. C'est sur cette stratégie que repose la politique gouvernementale pour les droits de l'enfant. Son objectif est d'intégrer la prise en compte des droits et des intérêts de l'enfant dans tous les processus de décision qui concernent l'enfant. Les décideurs et autres parties prenantes qui s'occupent de questions concernant les enfants doivent prendre en compte les droits fondamentaux de tous les enfants. L'objectif de la stratégie est aussi de mieux sensibiliser à la Convention les autorités, les services de l'État, les municipalités, les conseils des comtés et les conseils régionaux. La stratégie dispose encore que les municipalités et les conseils des comtés doivent établir des mécanismes pour veiller à la prise en compte des intérêts de l'enfant dans les activités des gouvernements locaux. Chaque fois que les pouvoirs publics prennent une décision affectant les enfants, il faut en évaluer les effets sur ces derniers. La stratégie a été révisée en 2002, 2004 et 2008. Le Médiateur des enfants a un rôle clef à jouer dans la réalisation des objectifs énoncés dans la stratégie. Il reste notamment à faire en sorte que les enfants eux-mêmes connaissent leurs droits. Selon une enquête du Médiateur des enfants, parmi les enfants de 11 à 14 ans un seulement sur cinq avait connaissance de la Convention relative aux droits de l'enfant.

69. En 2007, le Gouvernement a introduit la deuxième version révisée du plan d'action national pour préserver les enfants de l'exploitation sexuelle. Le premier plan d'action avait été élaboré en 1998 à la suite du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en 1996. Dix mesures sont présentées dans le plan d'action 2007<sup>34</sup>. Il est prévu qu'elles donneront lieu à un suivi en 2010.

70. Le Gouvernement poursuit ses efforts pour améliorer les soins psychiatriques en général et la situation des personnes souffrant de troubles psychiatriques en particulier. Plusieurs réformes dans ce domaine s'adressent spécialement aux enfants et aux jeunes nécessitant des soins et un soutien psychiatriques. Des résultats positifs ont été obtenus grâce aux mesures appliquées pour réduire le temps d'attente pour les enfants nécessitant une prise en charge psychiatrique spécialisée, qui obligent les conseils des comtés à montrer qu'ils ont amélioré la situation pour pouvoir bénéficier de fonds publics. Six municipalités participent à un projet de collaboration avec une institution de recherche, pour renforcer et développer les programmes multidisciplinaires au niveau local pour la promotion de la santé. Il s'agit à travers ce projet de promouvoir la santé physique et mentale des enfants et des jeunes.

## **G. Droits des personnes âgées et des personnes handicapées**

71. Il reste encore des écarts inacceptables entre l'esprit et la lettre de la législation sociale, d'une part, et les conditions de vie de beaucoup de personnes en Suède, d'autre part. Cette constatation vaut particulièrement pour ce qui est de la protection sociale des personnes âgées et des personnes handicapées. Pour combler cet écart entre les objectifs et la réalité, le Gouvernement a défini une stratégie d'action sur de multiples plans<sup>35</sup>.

72. Pour apporter une réponse légale au problème du non-respect de certaines décisions, qui prive dans la pratique beaucoup de citoyens des droits que leur reconnaît la législation existante, le Gouvernement a dévolu aux conseils administratifs des comtés, en deux étapes, des pouvoirs accrus pour sanctionner les municipalités qui n'appliqueraient pas les jugements dans un délai raisonnable.

73. Pour permettre aux citoyens d'avoir une plus grande influence sur le système, il a été introduit une nouvelle loi sur la liberté de choix pour les usagers des services sociaux, qui leur donne essentiellement le droit de refuser un service en cas d'insatisfaction. Cette liberté de choix aide l'individu à disposer de services mieux conformes à ses besoins, à ses intérêts et à sa situation sur le plan social et culturel.

74. On assiste actuellement en Suède au développement rapide de systèmes permettant au niveau national des comparaisons ouvertes de la qualité et de la performance des services sociaux. Ces systèmes sont indispensables pour renforcer l'influence des citoyens. Le Gouvernement a donné la priorité à l'élaboration d'indicateurs de la qualité et d'un système national de comparaisons ouvertes. La mesure de la qualité et des résultats et leur comparaison incitent les services sociaux à être plus performants, et les comparaisons ouvertes permettent de faire plus largement connaître les résultats, bons ou mauvais.

## **H. Droits des autochtones et des personnes appartenant aux minorités nationales**

75. Les cinq minorités nationales reconnues en Suède sont les Juifs, les Roms, les Samis, les Finno-Suédois et les Finnois de Tornedal. Les langues des minorités nationales sont le yiddish, le romani chi, le sami, le finnois et le meänkieli.

76. La Suède a récemment pris des mesures pour réformer sa politique des minorités nationales. Un nouveau projet de loi intitulé «De la reconnaissance à l'autonomisation – stratégie gouvernementale pour les minorités nationales»<sup>36</sup>, adopté en 2009, prévoit plusieurs initiatives pour améliorer la situation des minorités nationales. Ces initiatives incluent une nouvelle loi sur les minorités nationales et les langues minoritaires, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010; de nouvelles obligations, pour les municipalités et les organismes gouvernementaux, de promouvoir activement les langues et la culture des minorités nationales; des mesures pour accroître la participation des minorités nationales aux processus de décision; et des mesures pour promouvoir et revitaliser les langues des minorités nationales.

77. Les mécanismes de suivi au niveau international ont formulé des recommandations sur la nécessité de développer l'enseignement dans la langue maternelle et l'enseignement des langues minoritaires nationales en Suède. Le Gouvernement prend note par conséquent, dans sa nouvelle stratégie pour les minorités nationales, de l'importance de mettre à disposition des matériels pédagogiques dans les langues minoritaires et d'examiner comment assurer un enseignement à distance et mieux former les professeurs.

78. Un autre domaine de préoccupation était la santé. L'Institut national suédois de la santé publique enquêtait actuellement sur la situation des minorités nationales en matière de santé. Le premier rapport de janvier 2010 montrait qu'il y avait des problèmes spécifiques de santé à prendre en compte. Des propositions seraient présentées en mars 2010 aux pouvoirs publics sur les moyens d'améliorer la situation.

79. Depuis les temps les plus anciens, les Samis vivent dans une région qui s'étend aujourd'hui sur quatre pays<sup>37</sup>. Le Parlement sami estime que le nombre de Samis en Suède varie de 20 000 à 25 000, et que 2 500 d'entre eux environ sont des éleveurs de rennes. Tout au long de l'histoire, le peuple sami a été victime des politiques de discrimination et d'assimilation des autorités suédoises. Le Gouvernement s'en est excusé et a reconnu que le peuple sami avait été maltraité dans le passé.

80. Aux termes de l'article premier commun au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. Mais ce droit ne doit pas être interprété comme autorisant ou encourageant des actes qui porteraient atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'unité politique d'États souverains et indépendants qui respectent les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples. En 1977, les Samis ont été reconnus par le Riksdag comme le seul peuple autochtone de Suède. Dans le projet de loi sur certaines modifications du cadre constitutionnel présenté par le Gouvernement au Riksdag en décembre 2009, il était proposé que la Constitution reconnaisse explicitement les Samis en y stipulant qu'il fallait promouvoir les possibilités pour les Samis de préserver et de développer leur mode de vie culturel et social propre<sup>38</sup>.

81. Le Parlement sami établi en 1993 est à la fois une autorité administrative publique et un organe élu par le peuple. L'organe élu est constitué de 31 parlementaires élus par le peuple sami en Suède. Le Parlement sami a des responsabilités administratives dans certains domaines. Il est par exemple l'organisme administratif central responsable de l'élevage des rennes. En 2009, pour la première fois une femme a été élue à la direction du Conseil plénier du Parlement sami.

82. Au cours des dix dernières années, les autorités ont fait faire plusieurs études, comme les rapports de la Commission sur les frontières, l'étude sur les droits de chasse et de pêche samis, et l'étude sur l'élevage des rennes. Leurs conclusions auraient dû être prises en compte dans un projet de loi sur la politique de la Suède pour les Samis à présenter au Riksdag. Une proposition pour introduire en Suède un processus de consultation sur les questions intéressant le peuple sami devait également être incorporée dans le projet de loi, afin de renforcer le rôle des Samis dans les problématiques mettant en jeu leurs intérêts. Mais devant les critiques formulées par les parties concernées, le Gouvernement a reporté le processus afin de pouvoir engager un dialogue plus poussé sur le fond du projet avec les groupes d'intérêts samis.

83. Le Gouvernement continue de travailler à la question compliquée de la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT. En ce qui concerne les droits fonciers, la loi suédoise ne correspond pas en effet aux dispositions de la Convention. La ratification de celle-ci affecterait donc les droits fonciers dans une région constituant un tiers du territoire suédois. Avant que le Riksdag envisage la ratification, toutes les questions concernant ses effets juridiques devront avoir été clarifiées. La Suède a appuyé l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, en 2007, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui était un important instrument politique.

84. Il y avait aussi des conflits non réglés entre les éleveurs de rennes et les propriétaires fonciers dans la province d'Härjedalen, et les négociations entre les deux parties n'avaient pas permis de se rapprocher d'un accord. C'était la question du loyer des lieux de pacage d'hiver qui posait problème.

85. L'accord de 1971 entre le Gouvernement norvégien et le Gouvernement suédois sur les concessions d'utilisation des pacages avait été réexaminé, et les amendements proposés avaient conduit à un nouvel accord qui aurait un impact sur les systèmes de gestion de ces terres en Suède comme en Norvège. Une innovation par rapport à l'ancien accord est qu'une communauté pratiquant l'élevage des rennes peut désormais se mettre d'accord sur des dérogations au titre d'un protocole spécial sur les pacages faisant l'objet d'une concession. Il est également spécifié que l'accord n'affecte pas la prescription immémoriale dont jouissent les éleveurs de rennes suédois en Norvège, et vice-versa.

86. Le Gouvernement est préoccupé par les préjugés et la discrimination dont les Roms sont particulièrement victimes en Suède. En 2007 il a créé une délégation aux questions roms chargée de favoriser l'action au niveau national pour améliorer la situation des Roms, sur la base des obligations internationales contractées par la Suède en matière de droits de l'homme. L'une des principales missions de la Délégation est d'enquêter sur la situation des Roms en Suède en collectant, compilant, analysant et diffusant les expériences et les connaissances disponibles dans le domaine, ainsi qu'en prenant l'initiative de nouvelles études si nécessaire. La Délégation doit formuler des propositions sur les moyens d'améliorer les conditions de vie des Roms dans la société, et soumettre son rapport final au Gouvernement en 2010.

## **I. Droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile**

87. L'objectif de la politique suédoise d'immigration et d'asile est de garantir valablement dans le long terme le droit d'asile, de faciliter la mobilité transfrontière, de promouvoir une immigration de main-d'œuvre adaptée aux besoins, ouverte et flexible, de renforcer la contribution au développement positive de l'immigration et d'approfondir la coopération européenne et internationale.

88. Un nouveau programme pluriannuel – le Programme de Stockholm – a été adopté en 2009 pour guider l'action de l'Union européenne dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice pour la période 2010-2014. Les migrations et l'asile, y compris dans leurs dimensions internationales, et la lutte contre la traite des êtres humains sont au centre de ce programme. Un plan d'action pour les mineurs non accompagnés sera présenté par la Commission européenne au début de 2010.

89. Au niveau national, l'actuelle loi sur les étrangers est entrée en vigueur en 2006. Elle introduisait un nouveau système de procédures et de recours en matière d'immigration et d'asile. Le Conseil suédois des migrations est la première instance qui examine les demandes d'asile et de permis de résidence. Ses décisions peuvent être contestées auprès de l'un des tribunaux de l'immigration. Si les parties forment un autre recours, la Cour d'appel de l'immigration peut accorder l'autorisation de faire appel, surtout si elle considère que le cas donnera des orientations (décision faisant jurisprudence) pour l'application de la loi sur les étrangers. Si la demande d'autorisation de faire appel est admise, la Cour d'appel de l'immigration examinera l'appel sur le fond.

90. Il est encore trop tôt pour évaluer pleinement les résultats de la réforme. Mais celle-ci a déjà fait l'objet d'une étude indépendante entreprise à la demande du Gouvernement. L'étude avait permis, à quelques réserves près, de tirer des conclusions fiables et valables, dont il ressortait que le nouveau système fonctionnait bien. Comme prévu, le système est plus transparent du fait que la procédure faisant intervenir les deux parties en deuxième instance permet de recourir davantage aux procédures orales. Les effets sont aussi visibles en première instance, où se déroule l'essentiel de la procédure. Le Conseil suédois des migrations et les tribunaux sont raisonnablement parvenus à limiter les retards, et d'autres efforts sont faits actuellement à cet égard.

91. Les demandeurs d'asile ont droit aux services d'un interprète, par exemple dans leurs contacts avec leur conseiller, pour leurs entretiens avec le Conseil suédois des migrations, et pour les procédures orales devant les tribunaux de l'immigration. Comme ces procédures se sont multipliées avec le nouveau système, la demande d'interprètes qualifiés est en augmentation. Des mesures ont été prises pour disposer d'interprètes en nombre suffisant et avec des qualifications accrues, mais le recrutement reste difficile. La formation d'interprètes plus nombreux, un répertoire national des interprètes, les conditions des contrats d'interprétation, une supervision des agences d'interprétation et des interprètes sachant travailler avec les enfants sont certaines des améliorations suggérées dans l'étude indépendante.

92. De nouvelles dispositions de loi régissant l'immigration des travailleurs en Suède sont entrées en vigueur en décembre 2008. Le système, déterminé par la demande et adapté aux besoins des employeurs, permet d'accueillir des travailleurs migrants présentant diverses compétences et à divers niveaux. Les travailleurs migrants admis bénéficient d'une égalité entière de droits (c'est-à-dire dans la même mesure que les citoyens suédois) et ils peuvent venir avec des membres de leur famille dès le premier jour<sup>39</sup>. Pour qu'il n'y ait pas une relation de dépendance trop forte entre les employeurs et les employés, il est prévu une période de transition de trois mois au cas où le migrant perdrait son emploi ou ne serait pas satisfait de son employeur. Durant cette période, il est autorisé à rester en Suède et à chercher un nouvel emploi.

93. Le Gouvernement a chargé une commission d'enquête indépendante d'examiner dans le détail le régime de la rétention prévu dans la loi sur les étrangers. Outre qu'elle examine les lois et règlements officiels et propose les amendements nécessaires, la commission peut librement présenter des suggestions pour améliorer le système actuel de rétention. La loi sur les étrangers autorise le placement en rétention des personnes qui vont être expulsées ou auxquelles l'entrée en Suède a été refusée. Ces personnes sont retenues dans des lieux spéciaux – centres de rétention – gérés par le Conseil suédois des migrations. Pour des raisons de sécurité, les personnes considérées comme dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui peuvent être transférées dans un établissement pénitentiaire, dans un centre de détention provisoire ou dans des locaux de détention de la police. Cela ne s'applique pas aux enfants. Les centres de rétention sont spécialement conçus pour ne pas ressembler à des établissements pénitentiaires. Les personnes qui y sont placées jouissent d'une très grande liberté et ont de nombreuses possibilités de contact avec le monde extérieur. Elles ont aussi accès à diverses activités.

94. En janvier 2010, le Gouvernement a chargé une commission d'enquêter sur les conditions d'accès aux soins médicaux des personnes sans permis de résidence. À la lumière des engagements internationaux souscrits par la Suède, la commission examinera et proposera un règlement faisant plus largement obligation aux autorités régionales de santé d'offrir aux personnes sans permis de résidence des soins médicaux subventionnés.

95. L'augmentation régulière du nombre de demandes d'asile présentées par des mineurs non accompagnés arrivant en Suède pose un problème. Depuis 2006, les autorités locales sont responsables de la prise en charge de ces mineurs. Les municipalités passent pour ce faire et à titre volontaire des accords avec le Conseil suédois des migrations, les coûts correspondants étant défrayés par les pouvoirs publics. Comme le nombre de mineurs non accompagnés a considérablement augmenté depuis cette réforme<sup>40</sup>, on manque actuellement de lieux d'hébergement. Le Gouvernement et le Conseil suédois des migrations ont donc entrepris de consulter les municipalités, et si une solution satisfaisante ne peut pas être trouvée par ce moyen d'autres options seront envisagées.

## J. Intégration des immigrants

96. Environ 13 % de la population suédoise est née à l'étranger, et 10 % de plus est née en Suède d'un parent au moins né à l'étranger. L'objectif des politiques d'intégration est d'assurer à tous une égalité de droits, d'obligations et de chances, indépendamment de l'origine ethnique et culturelle. Mais dans de nombreux secteurs, par exemple l'emploi, la différence de situation entre les Suédois de souche et ceux qui sont issus de l'immigration révèle l'existence d'un problème d'exclusion sociale, qui préoccupe les pouvoirs publics. Le Gouvernement a donc pris un certain nombre d'initiatives dans le cadre de sa politique d'intégration.

97. En 2008, le Gouvernement a présenté au Riksdag<sup>41</sup> une communication sur une stratégie globale d'intégration. Les politiques d'intégration seraient axées sur sept domaines d'action stratégiques, comprenant notamment un système efficace pour l'accueil et l'insertion des nouveaux arrivants, et le développement de l'emploi et de l'entrepreneuriat. La stratégie énonce les mesures à prendre dans chacun des sept secteurs.

98. Les premières années qui suivent l'arrivée d'un immigrant sont souvent décisives pour son avenir dans le pays d'accueil. Il est urgent de mettre en place des mesures plus efficaces pour assurer une égalité de chances à ces personnes. Le Gouvernement a donc proposé au Riksdag un projet de loi sur l'insertion des nouveaux arrivants sur le marché du travail<sup>42</sup>. L'objectif est de donner à ces personnes la possibilité de devenir autonomes et de participer plus activement à la vie professionnelle et à la vie de la société en général.

99. Les organisations non gouvernementales jouent un rôle important pour aider les immigrants à s'intégrer. Le Gouvernement a engagé avec elles un dialogue pour voir si ces organisations pourraient jouer un plus grand rôle à cet égard – et si c'est bien le cas pour déterminer comment ce faire.

## K. Crimes de haine

100. Depuis le milieu des années 90, le Gouvernement a intensifié ses efforts pour combattre les crimes de haine<sup>43</sup>. Malgré tout, le dernier rapport<sup>44</sup> sur les crimes de haine établi par le Conseil national pour la prévention du crime (Brå) fait apparaître une augmentation des crimes à caractère xénophobe/raciste ayant fait l'objet d'un signalement<sup>45</sup>. Le Brå attribue cette augmentation à la modification en 2008 de la définition des crimes de haine, qui rend impossible la comparaison directe avec les années précédentes de la prévalence des crimes de haine en général et des crimes de haine à caractère xénophobe/raciste en particulier<sup>46</sup>. Pour les crimes de haine à caractère islamophobe, antisémite et homophobe, en revanche, la nouvelle définition n'entre pas en ligne de compte et les comparaisons avec les années précédentes sont donc possibles. Il est constaté une multiplication de ces crimes depuis 2008, ce qui est naturellement préoccupant.

101. Le Code pénal contient deux dispositions traitant directement des comportements insultants ou discriminatoires fondés sur la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la conviction religieuse ou l'orientation sexuelle: celle qui se rapporte à l'agitation contre un groupe national ou ethnique et celle qui se rapporte à la discrimination illégale. Le Code pénal contient aussi une clause spécifique stipulant qu'en cas de délit il est considéré comme une circonstance aggravante le fait d'avoir commis ce délit en vue de porter préjudice à une personne, à un groupe ethnique ou à un groupe analogue de personnes au motif de la race, de la couleur, de l'origine nationale ou ethnique, de la conviction religieuse, de l'orientation sexuelle ou d'une autre situation similaire. Cette disposition est applicable à toutes les catégories de délits.

102. La lutte contre les crimes de haine est hautement prioritaire pour le système judiciaire, y compris les tribunaux, les parquets et la police. Les pouvoirs publics sont particulièrement attentifs à ce problème auquel ils essaient de répondre aussi sur d'autres plans que par la loi. Le Conseil national de la police a établi des manuels pour inciter les fonctionnaires de police à aider dès le début des enquêtes les victimes, afin de mieux arriver à élucider les crimes. L'Autorité de poursuite a elle aussi établi un manuel pour guider et aider les procureurs dans les enquêtes préliminaires en cas d'agitation contre un groupe national ou ethnique. L'objectif du manuel est d'arriver à une pratique établie et uniformisée. Pour ce faire et afin d'aider les procureurs dans leur travail, une base contenant des informations sur les crimes de haine et autres informations pertinentes est accessible sur le site Intranet de l'Autorité de poursuite et régulièrement mise à jour.

103. Le Gouvernement a demandé au Conseil national pour la prévention du crime d'évaluer le travail des services judiciaires concernant les crimes de haine depuis 2003. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de retrouver des informations sur tous les crimes de haine ayant fait l'objet d'un signalement dans le système de justice. Mais il a été entrepris un vaste projet de développement pour améliorer l'information dans le système de justice, y compris les statistiques de la criminalité.

## **L. Droits des personnes privées de leur liberté, y compris les recommandations des organes conventionnels sur la question de la torture**

104. La Suède est partie à plusieurs conventions pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>47</sup>, à la fois dans le cadre des Nations Unies et au niveau régional. Le Gouvernement maintient un dialogue étroit avec les trois comités d'experts créés en vertu de ces conventions. Ces trois organes conventionnels ont adopté des conclusions ou établi des rapports, au cours des deux dernières années, sur la situation en Suède. Le Gouvernement se félicite de ce suivi détaillé par les organes conventionnels, qui contribuera à améliorer la protection des droits des personnes privées de leur liberté en Suède.

105. Sur le plan national, les autorités se sont attachées à renforcer le Service des prisons et de la probation afin d'améliorer les conditions de détention des prisonniers et des prévenus. Pour ce faire, le Gouvernement a dûment tenu compte des recommandations formulées par plusieurs organes conventionnels. Depuis 2004, il a investi des ressources considérables pour accroître la capacité d'accueil des prisons et des centres de détention provisoire et pour renforcer le Service des prisons et de la probation sur le plan de la sécurité et pour ce qui est des activités de réinsertion et de formation professionnelle. Depuis 2005, plusieurs prisons et centres de détention provisoire ont été construits.

106. Cela signifie que le Service des prisons et de la probation peut maintenant mieux répondre aux besoins des personnes placées en détention provisoire. En 2008 et 2009 le nombre de ces dernières n'a pas augmenté, et les centres de détention provisoire ne sont donc plus surpeuplés.

107. En 2008 et en 2009, le Service des prisons et de la probation s'est penché sur plusieurs problèmes pour mieux répondre aux besoins des détenus et aussi du personnel des centres de détention provisoire. D'importantes mesures ont été prises pour mieux prévenir les suicides et répondre aux problèmes de santé des détenus.

108. Le Gouvernement soumettra au Riksdag, en mars 2010, un nouveau projet de loi sur les prisons.

109. Les mesures de restriction imposées aux personnes en détention provisoire ont donné lieu à des critiques et à des recommandations des organes conventionnels, qui portaient notamment sur l'application générale de ces mesures ainsi que sur leur durée. Les procédures pour informer les personnes privées de leur liberté de leurs droits fondamentaux, ainsi que pour leur assurer l'accès à des avocats et autres défenseurs, ont aussi donné lieu à des recommandations des organes conventionnels.

110. Il est important de souligner, toutefois, que relativement peu de personnes sont détenues en attente de procès en Suède. Certaines des personnes faisant l'objet de mesures restrictives ne seraient même pas détenues s'il n'y avait pas de motif d'imposer les restrictions en question. En outre, les périodes de détention en Suède sont relativement brèves. Mais le procureur est dans l'obligation de limiter, dans toute la mesure possible, la portée des mesures restreignant les contacts des détenus avec le monde extérieur. Ces mesures restrictives ne doivent être appliquées que si elles sont nécessaires, et tant qu'elles sont nécessaires.

111. Le Gouvernement avait déjà demandé à l'Autorité de poursuite des informations sur le nombre de personnes en détention en 2008 et en 2009 et sur le nombre de cas dans lesquels des mesures restrictives avaient été imposées. Les divergences importantes entre les différentes régions du pays devaient être indiquées et analysées. Pour 2009, il devait aussi être fait rapport sur la durée d'imposition des mesures de restriction.

112. Le Gouvernement a récemment décidé de reconduire ce mandat pour 2010 en demandant à l'Autorité de poursuite de fournir aussi des informations spécifiques sur le nombre de détenus âgés de 15 à 17 ans et de 18 à 21 ans et sur les mesures de restriction imposées à ces personnes. Il faudrait aussi prendre spécifiquement en compte les personnes appartenant à ces groupes d'âge dans les renseignements fournis sur la durée de la détention et sur la durée d'imposition des mesures de restriction.

113. Un nouveau projet de loi sur le traitement des personnes arrêtées ou mises en garde à vue sera présenté au Riksdag en mars 2010. Il inclura une proposition pour pouvoir faire appel de la décision du tribunal imposant des mesures de restriction spécifiques.

## **M. Droits de l'homme et lutte contre les formes graves de criminalité**

114. L'attention accrue portée au niveau international, ces dernières années, à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée a mis en relief l'importance de veiller au plein respect des droits de l'homme, y compris le droit à la liberté d'expression et le droit au respect de la vie privée, dans la lutte contre ces formes de criminalité. Il faut, par exemple, mettre en balance l'utilité de toutes les activités de renseignement secrètes et les conséquences de ces activités du point de vue du respect de la vie privée et de l'état de droit. Il ne peut pas être question de donner des pouvoirs accrus si l'exercice de ces pouvoirs n'est pas en même temps assujéti à des règles claires, conformément aux obligations internationales, et à des mécanismes d'évaluation approfondie a posteriori. En 2008, il a été créé un organisme gouvernemental, la Commission suédoise sur la sécurité et la protection de l'intégrité, qui est chargé de superviser l'utilisation des activités de renseignement secrètes par les organismes qui luttent contre la criminalité. Dans le cadre du projet de loi sur les amendements constitutionnels que le Gouvernement a soumis au Riksdag en 2009, il était proposé d'insérer parmi les droits fondamentaux énoncés dans la Constitution une disposition nouvelle renforçant la protection de l'intégrité personnelle de l'individu<sup>48</sup>.

## IV. Priorités et voie à suivre

115. Le Gouvernement reconnaît l'enjeu fondamental que constitue le respect de l'ensemble des droits de l'homme à tous les niveaux de la société – national, régional et local. Il faut pour le relever que tous les acteurs concernés comprennent la problématique des droits de l'homme. Il faut aussi une coopération entre les différents niveaux d'autorité. Le Gouvernement a l'intention de collaborer étroitement avec toutes les parties prenantes pour donner suite au présent rapport et aux conclusions de l'examen dont il va faire l'objet.

116. Les difficultés et les contraintes identifiées dans le présent rapport sont aussi des domaines d'action qui pourraient naturellement être qualifiés de prioritaires. À cet égard, la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité des droits dans la société resteront des priorités générales. La lutte contre la violence faite aux femmes et contre toute violence familiale, y compris dans les relations entre personnes du même sexe, continuera aussi à être un enjeu prioritaire, de même que la question des droits des personnes âgées et des personnes handicapées. La protection des droits des personnes appartenant au peuple autochtone sami et aux autres minorités nationales, ainsi que des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, est un souci constant. Il sera prêté attentivement attention au problème des prisons et de la probation, et le Gouvernement continuera à donner pleinement effet aux recommandations des organes conventionnels.

117. En ce qui concerne les droits de l'enfant, le Gouvernement a présenté dans sa dernière communication au Riksdag un plan intitulé «Politique de l'enfance: une politique pour les droits de l'enfant»<sup>49</sup>, sur le suivi et l'évaluation de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris au moyen de statistiques. L'objet des activités de suivi et d'évaluation est de mieux savoir comment est appliquée la Convention au niveau du gouvernement central et des gouvernements locaux et de fournir aux services du Médiateur des enfants et au Gouvernement des indications sur les mesures à prendre en termes de soutien et d'éducation et sur le plan législatif pour mieux protéger et promouvoir les droits et les intérêts de l'enfant dans la société.

118. L'action du Gouvernement pour assurer l'entier respect des droits de l'homme est un processus suivi qui s'inscrit dans le long terme. Le Gouvernement considère que les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme sont une méthode appropriée et il a décidé récemment que le deuxième plan d'action serait évalué en 2010. Cette évaluation constituera, avec les recommandations de la Délégation aux droits de l'homme, une importante contribution pour l'action à venir dans le domaine des droits de l'homme en Suède. Le Gouvernement entend continuer à œuvrer avec de hautes ambitions et systématiquement en faveur des droits de l'homme.

### Notes

- <sup>1</sup> Human Rights Council resolution 5/1 of 18 June 2007 and the General Guidelines for the Preparation of Information under the Universal Periodic Review (as contained in document A/HRC/6/L/24).
- <sup>2</sup> The Swedish Forum for Human Rights is the civil society movement's forum for human rights and a meeting place for politicians, students, public officials, activists and researchers. The Swedish Forum for Human Rights is the largest human rights event in the Nordic countries, gathering more than 1 500 participants each year.
- <sup>3</sup> The absolute rights are e.g. freedom of worship, protection against coercion by public authorities to divulge an opinion in a political, religious or cultural or similar connection, protection against coercion to participate in meetings for the formation of opinion, to belong to a political association, a religious congregation or other such association.

- <sup>4</sup> These include freedom of expression, including freedom of information, freedom of assembly, freedom to demonstrate, freedom of association, the right to protection against deprivation of personal liberty, the right to education, the right to property and the right to privacy.
- <sup>5</sup> Government Bill 2009/10:80; for more information, see paras. 80 and 114.
- <sup>6</sup> Such special courts and tribunals with special relevance for human rights include the Swedish Labour Court, the migration courts, the Migration Court of Appeal and Courts on Freedom of the Press and Other Media.
- <sup>7</sup> For more information on the Equality Ombudsman, see para. 40.
- <sup>8</sup> Government Communication 2007/08:109.
- <sup>9</sup> Government Communication 2008/09:11.
- <sup>10</sup> *Den nya skollagen - för kunskap, valfrihet och trygghet*, Ds 2009:25 (Chapter 1, Sections 1–2).
- <sup>11</sup> In 2009, the National Agency for Education was assigned a task concerning the fundamental values of the school system. The task includes informing schools about work done to promote the fundamental values and research and surveys done in the area.
- <sup>12</sup> A compilation of all concluding observations from UN treaty bodies was produced this year. These publications are available to the public free of cost.
- <sup>13</sup> Sweden ranked 7<sup>th</sup> in UNDP's HDI in 2009.
- <sup>14</sup> Government Communication 2005/06:95.
- <sup>15</sup> Communication 2001/02:83 and it covered the period 2002–2004.
- <sup>16</sup> Other issues addressed include the rights of people with disabilities, the rights of the child, national minorities and the indigenous Sámi people, men's violence against women, including violence in the name of honour and human trafficking, the rights to work, housing, health and education, rule of law issues and asylum and migration.
- <sup>17</sup> Terms of Reference 2006:27.
- <sup>18</sup> See recommendation by ICCPR in CCPR/C/SWE/CO/6 para. 4.
- <sup>19</sup> SFS 2008:567.
- <sup>20</sup> Code of Statutes 2008:568.
- <sup>21</sup> Government Communication 2007/08:39.
- <sup>22</sup> See recommendation by CEDAW in CEDAW/C/CWE/CO/7 para. 29.
- <sup>23</sup> Greater protection and support to those exposed to violence, greater emphasis on preventive work, higher standards and greater efficiency in the judicial system, stronger measures targeting violent offenders, increased cooperation and improved knowledge.
- <sup>24</sup> Chapter 5, Section 11.
- <sup>25</sup> Brå report no. 2008:25.
- <sup>26</sup> Sweden's first national action plan for the implementation of Resolution 1325 covered the period 2006–2008. The second action plan covers the period 2009–2012.
- <sup>27</sup> Council of Europe Treaty Series no. 197.
- <sup>28</sup> Government Communication 2007/08:167.
- <sup>29</sup> These priority areas are: greater protection and support for people at risk, more emphasis on preventive work, higher standards and greater efficiency in the judicial system, increased national and international cooperation, and a higher level of knowledge and awareness.
- <sup>30</sup> SFS 2009:260.
- <sup>31</sup> SFS 1994:1117.
- <sup>32</sup> For more information on the Act, see paragraph 38.
- <sup>33</sup> Government Bill 1997/98:182.
- <sup>34</sup> These include sexual exploitation of children in travel and tourism, dissemination of knowledge and information, identification of measures aimed at offenders, increased cooperation at national and international level, and review of legislation.
- <sup>35</sup> The strategy includes: clarifying legislation and developing guidelines/and standards; increasing the competency of the staff in relevant services; creating structured systems to take care of complaints and feedback from civil society and individuals on inadequate quality of services and inadequate accessibility, and to encourage cooperation between different actors.
- <sup>36</sup> Government Bill 2008/09:158.
- <sup>37</sup> Sweden, Norway, Finland and the Russian Federation.
- <sup>38</sup> For more information on the constitutional bill, see paragraphs 6 and 114.

- <sup>39</sup> A family member is identified to be a husband/wife, de facto ('common law') spouse or registered domestic partner and children under the age of 21 of the employee. The spouse etc. will be granted full access to the labour market.
- <sup>40</sup> From approximately 400 in 2005 to 2 300 in 2009.
- <sup>41</sup> Government Communication 2008/09:24 *Egenmakt mot utanförskap – regeringens strategi för integration.*
- <sup>42</sup> Government Bill 2009/10:60 Newly arrived immigrants' labour market integration – individual responsibility with professional support.
- <sup>43</sup> In Sweden, hate crime is defined as a crime motivated by xenophobia/racism, anti-religious motives (Islamophobia, anti-Semitism or other anti-religious motives), homophobia, biphobia, heterophobia and transphobia.
- <sup>44</sup> Brå report No. 2009:10.
- <sup>45</sup> In 2008, just over 4 200 hate crimes motivated by xenophobia/racism were reported, which is just over 1 700 more reports than the previous year.
- <sup>46</sup> The statistics for hate crimes reported in 2008 include the following new items: the definition of hate crime has changed since last year to be more inclusive – all reports where the perpetrator's motive of ethnic background, skin colour, nationality, religious faith and sexual orientation has been identified have been examined; a new motive has been added – transphobia; a new sub-sample – all reports marked by the country's police authorities as suspected hate crimes during 2008 – has been examined.
- <sup>47</sup> The UN Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment as well as to the Optional Protocol to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment and to the European Convention for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment.
- <sup>48</sup> For more information on the constitutional bill, see paragraphs 6 and 80.
- <sup>49</sup> Government Communication 2007/08:111.
-